

L'objectif de cette fiche d'information est de vous informer de vos droits.  
Elle ne libère pas l'assureur ou le distributeur de leurs obligations à votre égard.

## PARLONS D'ASSURANCE

Nom du distributeur : Votre distributeur est tenu de vous fournir ces informations

Nom de l'assureur : La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

Nom du produit d'assurance : Garanties non médicales – après le départ

### C'EST VOTRE CHOIX

**Vous n'êtes jamais obligé** de souscrire une assurance :

- qui est offerte par votre distributeur ;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne ; ou
- pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenu d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** de souscrire l'assurance proposée. **Vous pouvez choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.

### COMMENT CHOISIR

Pour choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire de produit qui décrit le produit d'assurance et qui doit vous être fourni.

### RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie du montant que vous payez pour l'assurance sera versée au distributeur à titre de rémunération. Le distributeur **doit** vous informer lorsque la rémunération dépasse 30 % de ce montant.

### DROIT DE RÉSILIATION

La loi vous permet de résilier un contrat d'assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant la souscription de votre assurance. Toutefois, l'assureur peut vous accorder un délai plus long. Passé ce délai, des frais peuvent s'appliquer si vous résiliez l'assurance. **Renseignez-vous** auprès de votre distributeur sur le délai accordé pour résilier votre assurance **sans frais**.

Si le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, vos mensualités de financement peuvent rester inchangées. Au lieu de cela, le remboursement pourrait être utilisé pour **raccourcir la durée du financement**. **Demandez plus de détails à votre distributeur.**

---

**L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des informations objectives et impartiales.**

Visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), ou composez le 1 877 525-0337.

---

Réservé à l'usage de l'assureur :

**La présente fiche d'information ne peut pas être modifiée.**

## SOMMAIRE DU PRODUIT GARANTIES NON MÉDICALES – APRÈS LE DÉPART

ASSUREUR	ADMINISTRATEUR	DISTRIBUTEUR
<b>La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS</b>  151 North Service Road  Burlington (Ontario) L7R 4C2 1 800 263-9120  Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000383675.	<b>Allianz Global Assistance</b>  700, Jamieson Parkway  Cambridge (Ontario) N3C 4N6  1 800 670-4426	<b>Votre distributeur est tenu de vous fournir ces informations.</b>  Nom :  Adresse :  Téléphone :

### RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'Autorité des marchés financiers peut vous renseigner sur vos droits et sur les obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

#### Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 4e étage  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Sans frais : 1 877 525-0337  
Site Web : [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

## INTRODUCTION

Le sommaire du produit donne une vue d'ensemble des garanties non – médicales – après le départ. Il vous aidera à déterminer si cette assurance vous convient sans que vous ayez à obtenir l'avis d'un conseiller en assurance. Ce document met en évidence les garanties, les exclusions, les limitations et les restrictions qui s'appliquent à cette couverture. Reportez-vous à votre police d'assurance pour connaître les conditions complètes. Si vous avez des questions sur cette couverture, contactez votre représentant d'assurance.

Vous trouverez votre police sur la page Web suivante :

<https://www.cumis.com/en/information/Pages/quebec-guides-and-summaries.aspx>



#### DROIT DE RÉSILIATION

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de la présente police, vous pouvez la résilier dans les 10 jours suivant la souscription et obtenir un remboursement complet de la prime, à condition que vous ne soyez pas déjà parti en voyage et que vous n'ayez pas vécu d'événement qui vous pousse à soumettre une réclamation avant votre départ en voyage. Pour résilier votre police, veuillez contacter votre représentant d'assurance.

## DESCRIPTION DU PRODUIT

Les Garanties non médicales — après le départ offrent une protection aux résidents canadiens qui voyagent en dehors de leur province ou territoire de résidence, ou aux personnes qui visitent le Canada.

L'Autorité des marchés financiers classe le produit Garanties non médicales — après le départ dans la catégorie des assurances voyage.

La couverture commence à la date d'entrée en vigueur et se termine à la date d'expiration. Ces dates sont déterminées au moment de l'achat et figurent sur la confirmation de couverture.

## SOMMAIRE DE LA COUVERTURE PAR PERSONNE

Couverture	Limite maximale de la couverture (\$ CA)
Interruption de voyage	Billet d'avion aller simple
	Frais supplémentaires d'hébergement et de transport : 350 \$ par jour jusqu'à 1 500 \$ par contrat.
Retard de voyage	350 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 1 500 \$, pour tout retard d'au moins 6 heures.
Perte de bagages	1 000 \$
Retard de bagages	400 \$ pour tout retard d'au moins 12 heures.
Accident de voyage	100 000 \$



### À NOTER

Si une garantie particulière est limitée à un niveau inférieur au seuil, cela sera indiqué dans la description de la garantie de chaque couverture.

## POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER DE CETTE ASSURANCE ? (ADMISSIBILITÉ)

Pour être admissible à la couverture, vous devez :

1. a) être résident canadien ; ou
- b) passer par le Canada, ou
- c) visiter le Canada pendant votre voyage.

## INTERRUPTION DE VOYAGE

Si vous devez interrompre votre voyage ou y mettre fin prématurément, vous recevrez le paiement des frais de transport nécessaires pour poursuivre votre voyage ou retourner à votre résidence principale, déduction faite des remboursements disponibles. Si l'interruption vous oblige à rester plus longtemps, les frais supplémentaires d'hébergement et de transport vous seront remboursés à raison de 350 dollars par jour, jusqu'à concurrence de 1 500 dollars par police.

Risques assurés	Exclusions
<p>Les motifs couverts comprennent, sans s'y limiter, les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Maladie ou blessure ;</li><li>• Décès ;</li><li>• Accident de la circulation ;</li><li>• Procédure judiciaire (exemple : devoir de juré) ;</li><li>• Changement d'horaire du transporteur aérien ;</li><li>• Défaut d'un fournisseur de voyages canadien cessant ses activités ;</li><li>• Le gouvernement canadien émet un avis aux voyageurs après la date d'entrée en vigueur de la couverture.</li></ul>	<p>Vous ne serez pas remboursé pour les dépenses qui découlent de, ou se rapportent à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>un problème de santé préexistant qui n'est pas stable avant la date d'entrée en vigueur de la couverture.</b> La période de stabilité varie en fonction de votre âge : <b>Si vous avez 64 ans ou moins : 90 jours</b> <b>Si vous avez 65 ans ou plus : 150 jours</b></li><li>• une grossesse ou un accouchement normal sans complication ;</li><li>• un avis émis par le gouvernement canadien aux voyageurs avant la date d'entrée en vigueur de la couverture.</li></ul>

*Reportez-vous aux sections « Interruption de voyage » et « Exclusions générales » de la police pour obtenir une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui n'est pas couvert**.*

## RETARD DE VOYAGE

Si votre voyage est retardé, vous recevrez le paiement des frais de voyage prépayés perdus et des frais supplémentaires pour les repas, l'hébergement, les communications et le transport. Vous serez couvert jusqu'à concurrence de 350 dollars par jour, et jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale de 1 500 dollars, déduction faite des remboursements possibles. Cette indemnité n'est versée qu'à condition que le retard ait été d'au moins 6 heures.

Risques assurés	Exclusions
Les motifs couverts comprennent, sans s'y limiter, les suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Retard du transporteur public ;</li><li>• Documents de voyage perdus ou volés ;</li><li>• Accident de la circulation ;</li><li>• Le transporteur refuse l'embarquement.</li></ul>	La garantie Retard de voyage est sous réserve des exclusions générales.

Reportez-vous aux sections « Retard de voyage » et « Exclusions générales » de la police pour obtenir une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui n'est pas couvert**.

## COUVERTURE DES BAGAGES

La couverture des bagages prévoit le versement d'une somme pouvant aller jusqu'à 1 000 \$, moins les remboursements disponibles, en cas de perte ou de détérioration de vos bagages ou de vol de vos bagages pendant votre voyage.

Garanties	Exclusions
La couverture des bagages prévoit le paiement du moins élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût de la réparation du bagage endommagé ; ou</li><li>• le coût de remplacement du bagage endommagé ; ou</li><li>• Remboursement du prix d'achat initial moins l'amortissement.</li></ul>	Vous ne serez pas remboursé pour les dépenses qui découlent de, ou se rapportent à : <ul style="list-style-type: none"><li>• des/aux restrictions de fournisseurs de voyages sur tous les bagages, y compris les fournitures et équipements médicaux ;</li><li>• l'usure normale ou les défauts de matériaux ou de fabrication.</li></ul>

Reportez-vous aux sections « Couverture des bagages » et « Exclusions générales » de la police pour obtenir une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui n'est pas couvert**.

## RETARD DE BAGAGES

La garantie Retard de bagages prévoit le versement d'une somme pouvant aller jusqu'à 400 dollars si un fournisseur de voyages retarde vos bagages au cours de votre voyage. Cette indemnité n'est versée qu'à condition que le retard ait été d'au moins 12 heures, et que le voyage soit effectué à l'étranger.

Garanties	Exclusions
<p>Le retard de bagages donne lieu au paiement des frais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les articles essentiels dont vous avez besoin pour votre voyage jusqu'à l'arrivée de vos bagages.</li></ul>	<p>Vous ne serez pas remboursé pour les dépenses qui découlent de, ou se rapportent à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• des/aux restrictions de fournisseurs de voyages sur tous les bagages, y compris les fournitures et équipements médicaux ;</li><li>• l'usure normale ou les défauts de matériaux ou de fabrication.</li></ul>

Reportez-vous aux sections « Retard de bagages » et « Exclusions générales » de la police pour obtenir une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui n'est pas couvert**.

## ACCIDENT DE VOYAGE

L'assurance accidents de voyage offre une couverture jusqu'à 100 000 dollars en cas de blessure ou de décès accidentel au cours de votre voyage.

Garanties	Exclusions
<p>Vous serez indemnisé jusqu'à concurrence du montant maximum assuré en cas de perte accidentelle de l'un des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vie</li><li>• La vue ou l'ouïe</li><li>• Une main ou les deux mains</li><li>• Un pied ou les deux pieds</li></ul>	<p>La garantie Accident de voyage est sous réserve des exclusions générales.</p>

Reportez-vous aux sections « Accident de voyage » et « Exclusions générales » de la police pour obtenir une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui n'est pas couvert**.



### LIMITATION

Si vous subissez plus d'une (1) des pertes qui bouleversent la vie, décrites ci-dessus, seule la perte assurée la plus importante est indemnisée.



### MONTANT D'ASSURANCE

Le montant de l'indemnité maximale pour toutes les demandes de règlement relatives aux accidents de voyage est de 10 millions de dollars.

## EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Les exclusions générales suivantes s'appliquent à toutes les garanties :

1. Tout sinistre, état ou événement qui était connu ou prévu au moment de la souscription de votre police.
2. Les actes d'automutilation.
3. Actes commis dans l'intention de causer un préjudice.
4. Abus d'alcool ou de drogues.
5. La pratique de sports et d'activités extrêmes et à haut risque.
6. Participer à des compétitions sportives professionnelles.
7. Actes illégaux.
8. Épidémie ou pandémie, sauf si elle est couverte par la police.
9. Les actes de guerre et de terrorisme ou tout événement nucléaire.
10. Cyberrisque.
11. Acte de négligence.
12. Voyager contre les ordres d'un gouvernement ou d'une autorité publique.

*Reportez-vous à la section « Exclusions générales » de la police pour obtenir une liste complète des exclusions générales.*

## RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

**Paiement des indemnités** – Cette assurance ne prend en charge que les montants qui dépassent les montants payables par votre régime public d'assurance maladie (le cas échéant) et par tout autre régime ou toute autre source d'assurance.

**Monnaie** – Tous les montants figurant dans la police sont exprimés en monnaie canadienne et les remboursements seront effectués en monnaie canadienne.

**Fausse déclaration et non-divulgation** – Si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes, lorsque vous présentez une demande d'indemnisation, ou à tout moment avant celle-ci, l'assureur peut décider d'annuler votre couverture et de refuser de payer votre demande d'indemnisation.

**Prescription extinctive** – Une procédure contre l'assureur doit être engagée dans les délais fixés par la loi sur les assurances ou la loi sur la prescription de votre province ou territoire de résidence. Pour les résidents du Québec, cette disposition figure dans le Code civil du Québec.

**Droit au remboursement (subrogation)** – Vous vous engagez à rembourser à l'assureur tout montant provenant d'un tiers (en tout ou en partie) qui est payé en vertu d'un jugement ou d'un accord de règlement.

Si vous engagez des dépenses en raison d'un tiers, l'assureur peut intenter une action en justice contre le tiers et vous acceptez de coopérer pleinement avec le droit de l'assureur de recouvrer les fonds.

*Pour plus de détails, reportez-vous à la section « Renseignements juridiques » de la police.*

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE

### Prolongation automatique de la couverture

La prolongation automatique de la couverture s'applique uniquement à la garantie Interruption de voyage.

Votre couverture peut être prolongée automatiquement au-delà de la date d'échéance indiquée sur votre confirmation de couverture pour les raisons suivantes :

**Médicalement inapte à voyager :** La couverture se prolonge automatiquement pendant l'hospitalisation, jusqu'à ce que vous soyez jugé apte à voyager, si des preuves médicales démontrent que vous êtes médicalement inapte à voyager en raison d'une maladie couverte. En outre, vous disposez de cinq jours supplémentaires pour vous rendre dans votre province ou territoire de résidence lorsque vous êtes jugé apte à voyager.

**Retard du transport :** Si votre voyage est retardé en raison d'une panne mécanique ou d'un accident de votre transporteur, la couverture est automatiquement prolongée jusqu'à 72 heures.

*Pour plus de détails, reportez-vous au paragraphe intitulé « Prolongation automatique de la couverture » à la section « Conditions de couverture » de la police pour plus de détails.*

## APPORTER DES CHANGEMENTS À VOTRE COUVERTURE

### Et si vous décidez de rester plus longtemps ?

*Avant de partir en voyage :* Contactez votre représentant d'assurance.

*Après votre départ en voyage :* Contactez votre représentant d'assurance avant l'expiration de votre couverture actuelle. Vous pouvez vous inscrire si vous êtes en bonne santé et n'avez aucune raison de consulter un médecin ou de présenter une demande de remboursement au cours de la nouvelle période de couverture.

### Remboursements

Un remboursement intégral ne sera accordé que dans les 10 jours suivant la souscription, ou un remboursement partiel après 10 jours suivant la souscription si :

- vous n'êtes pas parti en voyage ; et
- vous n'avez aucune raison de présenter une demande d'indemnisation.



### IMPORTANT

Le remboursement sera calculé à partir de la date de réception de la demande de remboursement par Allianz Global Assistance. Les remboursements inférieurs à 20 \$ ne seront pas effectués.



## COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION

Si vous avez besoin de soins médicaux, veuillez contacter Allianz Global Assistance avant de vous faire soigner. En cas d'urgence médicale, demandez à un membre de votre famille ou à un ami de contacter Allianz Global Assistance, en votre nom, dans les 24 heures suivant votre admission à l'hôpital, et avant toute intervention chirurgicale.

Au Canada et aux États-Unis

Sans frais : 1 800 995-1662

À l'extérieur du Canada et des États-Unis

Sans frais : 00 800 842-08420 Indicatif de pays + 800 842 08420

À frais virés : 416 340-0049

Si vous devez soumettre une demande de remboursement parce que votre voyage a été interrompu ou retardé, veuillez en informer Allianz Global Assistance dès que possible.

Les demandes de remboursement des frais remboursables peuvent être soumises par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance, <https://www.allianzassistanceclaims.ca>, pour une gestion des sinistres la plus efficace possible.

**Avis de sinistre** Les demandes de règlement doivent être signalées dès que possible, dans les trente (30) jours suivant l'événement, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date de l'événement.

**Preuve du sinistre** : Une preuve écrite du sinistre doit être soumise dès que possible, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le sinistre, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date du sinistre.

## COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE

Si vous soumettez une demande et que vous n'êtes pas satisfait du résultat, vous avez le droit de déposer une plainte en suivant la procédure ci-dessous.

### 1. **Communiquez avec Allianz Global Assistance**

Les demandes de révision doivent être soumises par écrit en décrivant les raisons pour lesquelles le résultat de votre demande est incorrect, et en joignant toute nouvelle pièce justificative.

#### **Allianz Global Assistance**

Appeals Department/Service de révision des décisions relatives aux réclamations

B.P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

Courriel : [appeals@allianz-assistance.ca](mailto:appeals@allianz-assistance.ca)

### 2. **Contactez le Bureau de l'ombudsman**

Si votre plainte n'est toujours pas résolue après avoir suivi la procédure de demande de révision ci-dessus, vous pouvez demander un examen supplémentaire au Bureau de l'ombudsman.

#### **The Co-operators Group Limited**

Ombudsman

130 MacDonnell Street

Guelph (Ontario) N1H 6P8

Téléphone : 1 877 720-6733

Courriel : [Ombuds@cooperators.ca](mailto:Ombuds@cooperators.ca)

### 3. **Recours externe**

Si, après avoir déposé une demande de révision auprès de l'ombudsman de l'assureur, vous ne parvenez toujours pas à résoudre vos problèmes, vous pouvez contacter le Service de conciliation en assurance de dommages.

#### **Service de conciliation en assurance de dommages**

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : [www.giocanada.org](http://www.giocanada.org)

#### **RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**

Vous pouvez demander par écrit qu'une copie de votre dossier soit envoyée à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

#### **Autorité des marchés financiers (AMF)**

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : [renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca](mailto:renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca)

### 4. **Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)**

L'ACFC fournit aux consommateurs des informations sur les produits financiers et sur leurs droits et responsabilités. Elle veille au respect des lois fédérales de protection des consommateurs qui s'appliquent aux banques et aux compagnies d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

# Garanties non médicales

Après le départ

Allianz 

Global Assistance



## Voyagez en toute tranquillité

### Voici votre police d'assurance voyage.

Vous avez bien organisé votre voyage dans les moindres détails, notamment en souscrivant une assurance voyage. Allianz Global Assistance est là pour vous soutenir en cas d'urgence inattendue, avec une assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un suivi médical et des soins guidés par notre équipe interne expérimentée et notre réseau de médecins et d'hôpitaux de confiance. La présente assurance vous permet de voyager en toute tranquillité d'esprit grâce à la protection contre les retards qui surviennent pendant votre voyage.

Prenez le temps de lire votre **police** avant de partir en voyage, et n'hésitez pas à communiquer avec votre représentant en assurance pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Vous ne comprenez pas un énoncé dans votre **police** ;
- Vous avez des questions au sujet de la présente **police** ;
- Vos plans de voyage changent ;
- Votre état de santé a changé.



## Pour nous joindre

### Coordonnées

Si, au cours de votre voyage, vous avez besoin de **soins médicaux**, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement*. En cas d'*urgence médicale grave*, vous devez vous rendre immédiatement à l'*hôpital* et demandez à un *membre de votre famille* ou un ami de joindre Allianz par téléphone en votre nom dans les 24 heures suivant votre admission, et avant que vous subissiez une intervention chirurgicale.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assistance voyage, communiquez avec Allianz Global Assistance.

### TÉLÉPHONEZ-NOUS AVANT DE RECEVOIR UN TRAITEMENT

Région	Numéro de téléphone
Au Canada ou aux États-Unis	Sans frais : <b><u>1-800-995-1662</u></b>
À l'extérieur du Canada ou aux États-Unis	Sans frais : <b><u>00-800-842-08420</u></b> <b>Indicatif de pays + 800-842-08420</b> À frais virés : <b><u>416-340-0049</u></b>

L'assistance d'un opérateur international peut être requise, selon la région du monde d'où vous téléphonez. Les appels à frais virés sont acceptés.

Nous vous recommandons de vérifier comment vous pouvez téléphoner au Canada à partir de votre destination, avant votre départ, afin de vous préparer en cas d'urgence.

Si vous avez besoin de soumettre une demande de règlement, car votre voyage a été **interrompu ou retardé**, conformément à la présente **police**, communiquez avec Allianz Global Assistance dès que possible par l'intermédiaire du Portail des demandes de règlement, [www.allianzassistanceclaims.ca/login](http://www.allianzassistanceclaims.ca/login)



## Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous vous donne un aperçu de votre couverture. Vous trouverez toutes les conditions et les limites de votre couverture à partir de la page 11. Si une garantie particulière est limitée à un niveau inférieur au seuil, cela sera indiqué dans la description de la garantie de chaque couverture.



### N'oubliez pas

Rassemblez tous vos documents et emportez-les avec vous en voyage.

## Couverture comprise



### Interruption de voyage

Rembourse les dépenses engagées après le départ pour un *motif couvert* si votre voyage est interrompu après le départ. Une interruption de voyage survient si vous avez besoin d'écourter votre voyage ou de demeurer à votre destination plus longtemps que prévu.



### Retard de voyage

Rembourse les dépenses engagées après le départ pour un *motif couvert* si votre voyage est retardé après le départ. La garantie Retard de voyage vous dédommage en cas de **retards imprévus** qui peuvent perturber votre itinéraire de voyage. Votre voyage doit être retardé pour une durée minimum pour que les frais engagés en raison du retard soient admissibles.



### Perte et retard des bagages

Rembourse les dépenses engagées pour la réparation ou le remplacement de vos bagages, ou l'achat d'articles essentiels pour votre voyage si vos bagages sont perdus ou arrivent en retard.



### Accident de voyage

Offre une couverture au cas où vous subiriez une blessure permanente ou décéderiez en raison d'un accident durant votre voyage.



## Suivi médical et assistance en cas d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Vous pouvez joindre Allianz Global Assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'équipe médicale interne d'Allianz Global Assistance et son réseau international de *médecins* et d'*hôpitaux* rigoureusement sélectionnés sont prêts à vous prêter assistance en cas de *maladie* ou de *blessure* imprévues.

Allianz Global Assistance fournit les **services** suivants en cas de *maladie* ou de *blessure imprévues*, couvertes par la garantie :

- Elle s'assure que vous receviez les meilleurs soins de santé possible, en fonction de votre état et de l'endroit où vous vous trouvez, dès le premier point de contact;
- Elle vous oriente vers le prestataire de soins de santé approprié le plus proche;
- Elle organise une consultation virtuelle avec des *médecins* qualifiés en temps réel par l'intermédiaire d'une vidéoconférence ou d'une téléconférence si la situation le permet;

- Elle assure le suivi de votre dossier médical;
- Elle vous fait part de renseignements importants et des prochaines étapes relativement à votre demande de règlement;
- Elle communique avec vous, ainsi qu'avec d'autres personnes, à votre demande, telles que votre famille, votre *médecin*, votre *fournisseur de voyages* ou votre consulat;
- Elle coordonne les arrangements pour le transport d'urgence, notamment par ambulance aérienne, lorsqu'une évacuation immédiate est requise en raison de votre *urgence* médicale.

Allianz Global Assistance fera des efforts commercialement raisonnables pour fournir ces services en cas de *maladie* ou de *blessure* imprévues et couvertes.

# Garanties non médicales

## Après le départ

### Qui sommes-nous ?

L'assurance voyage est établie par Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators, et administrée par Allianz Global Assistance, qui est la dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc. et d'AZGA Insurance Agency Canada Ltd. Allianz Global Assistance fournit des services de réclamations et d'assistance voyage pour le compte de la compagnie d'assurance.



### Avis importants

L'assurance voyage est conçue pour *vous* rembourser les **pertes couvertes** que *vous* avez subies subitement et de manière imprévue. Elle ne couvre pas chaque situation ni chaque dépense encourue. *Votre* couverture est sous réserve de certaines conditions, limitations et exclusions. Il est important que *vous* lisiez et que *vous* compreniez *votre police* avant que *vous* partiez en voyage.

Les termes clés sont en *italiques* dans la présente **police** et sont définis à la section Définitions à la page 8. Veuillez *vous* reporter auxdites définitions, afin de bien comprendre *votre police*.

- Veuillez vérifier *votre* confirmation de la couverture d'assurance afin de *vous* assurer que tous les renseignements que *vous nous* avez fournis sont complets et exacts. Si *vous* fournissez des informations fausses (fausse déclaration), ou si *vous* omettez de fournir des détails importants (non-divulgation), *votre police* pourrait être frappée de nullité, ou être annulée, et de ce fait, *vous* pourriez *vous* retrouver sans couverture.
- La présente **police** doit être accompagnée d'une confirmation de la couverture d'assurance afin de compléter le contrat.
- *Vous* devez répondre à tous les critères d'admissibilité, décrits à la page 6, à la *date d'entrée en vigueur*, qui est indiquée dans *votre* confirmation de la couverture d'assurance. S'il est déterminé que *vous* n'êtes pas admissible à la couverture, *notre* seule obligation sera de *vous* rembourser *votre prime* (la prime est le montant que *vous* avez payé pour la présente **police**).
- Les **demandes de règlement** relatives aux **problèmes de santé préexistants** seront prises en considération si elles répondent aux exigences précises concernant la **période de stabilité** desdits **problèmes de santé préexistants** (voir à la page 7 de la présente **police**).

- Tout changement dans *votre* état de santé peut affecter *votre* couverture. Si *votre* état de santé venait à changer après que *vous* avez souscrit à la présente **police**, communiquez avec *votre* représentant en assurance afin de déterminer de quelle manière cela peut avoir une incidence sur *votre* couverture.
- *Votre* affection préexistante peut être examinée lors du traitement d'une demande de règlement.

### Droit de résiliation

Veillez lire attentivement la présente **police** dès sa réception afin de *vous* assurer que celle-ci répond à vos besoins. Si *vous* n'êtes pas entièrement satisfait de la présente **police**, *vous* pouvez résilier *votre* contrat dans les 10 jours suivant la souscription et obtenir un remboursement complet de la prime, à condition que *vous* ne soyez pas déjà parti en voyage et que *vous* n'ayez pas vécu un événement qui *vous* pousse à soumettre une réclamation avant *votre* départ en voyage.

## Comment naviguer dans cette police

Voici la table des matières de la présente **police**. Vous pouvez facilement consulter les sections de celle-ci en cliquant directement sur l'un des sujets ci-dessous.

Pour revenir à la table des matières, cliquez sur l'icône

### TABLE DES MATIÈRES

qui se trouve au coin inférieur droit de chaque page.

# Table des matières

<b>Conditions de couverture</b>	<b>6</b>
<b>Objet de l'assurance</b>	<b>7</b>
<b>Problèmes de santé préexistants</b>	<b>7</b>
<b>Définitions</b>	<b>8</b>
<b>Description de la couverture</b>	<b>11</b>
Interruption de voyage	11
Retard de voyage	14
Bagages	15
Accident de voyage	16
<b>Exclusions générales</b>	<b>17</b>
<b>Apporter des changements à votre couverture</b>	<b>18</b>
<b>Comment réclamer le remboursement de vos dépenses</b>	<b>19</b>
<b>Renseignements juridiques</b>	<b>20</b>



### Période de couverture

#### Quand votre couverture entre-t-elle en vigueur ?

Votre couverture entre en vigueur à la *date d'entrée en vigueur*.

La *date d'entrée en vigueur* est la plus tardive des deux dates suivantes :

- a) La date indiquée comme *date d'entrée en vigueur* sur votre confirmation de couverture, ou
- b) La date à laquelle vous commencez votre voyage.

La couverture n'est offerte que pour les pertes qui surviennent pendant que votre **police** est en vigueur.

#### Quand votre couverture prend-elle fin ?

Votre couverture prend fin à la *date d'échéance*.

La *date d'échéance* est la première des deux dates suivantes :

- a) La date indiquée comme *date d'échéance* sur votre confirmation de couverture,
- b) La date à laquelle vous terminez votre voyage.

### Admissibilité

Lisez attentivement la présente section pour vous assurer que vous êtes admissible à la couverture.

Pour être admissible à la couverture, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

À la *date d'entrée en vigueur* de votre **police** :

1. vous devez être âgé d'au moins 15 jours ; et
2. vous devez :
  - a) être résident canadien ; ou
  - b) passer par le Canada, ou
  - c) visiter le Canada pendant votre voyage.

Résident canadien désigne une personne autorisée par la Loi à résider au Canada et qui maintient une résidence permanente au Canada.

### Prolongation automatique de la couverture

La prolongation automatique de la couverture s'applique uniquement à la garantie Interruption de voyage.

Votre couverture peut être prolongée automatiquement au-delà de la *date d'échéance* indiquée sur votre confirmation de couverture pour les raisons suivantes :

- **Médicalement inapte à voyager** : Si vous ou votre *compagnon de voyage* êtes déclarés inaptes à voyager en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure*, votre *couverture* serait prolongée jusqu'à ce que vous ou votre *compagnon de voyage* soyez jugés aptes à voyager, plus cinq (5) jours supplémentaires pour vous permettre de retourner dans votre province ou votre territoire de résidence. Le personnel médical d'Allianz Global Assistance, en consultation avec votre *médecin* traitant, déterminera à quel moment vous ou votre *compagnon de voyage* êtes aptes à voyager.
- **Retard du transport** : Si votre *transporteur public* accuse du retard, ou si la voiture à bord de laquelle vous voyagez est impliquée dans un *accident de la route* ou subit une *panne mécanique* qui vous empêche de revenir à la date prévue pour votre retour, votre *couverture* sera automatiquement prolongée jusqu'à 72 heures.





## Objet de l'assurance

Cette section décrit l'entente juridique conclue entre *vous* et *nous*.

*Nous* fournirons la couverture décrite dans la présente **police** en contrepartie de la prime indiquée sur *votre* confirmation de couverture.

*Votre* confirmation de couverture résume les limites de garantie que *nous* convenons de fournir pendant *votre* période de couverture. Sauf indication contraire, les limites de garantie s'appliquent à chaque personne assurée, par *voyage*. Les garanties sont remboursables jusqu'à concurrence des limites précisées, et en excédent de tout montant accordé ou payé par toute autre assurance ou toute autre source de remboursement. Toutes les indemnités maximales, les primes, et tout autre montant mentionné sont en dollars canadiens. Certaines garanties sont sous réserve de l'approbation préalable par Allianz Global Assistance.



## Problèmes de santé préexistants

Les conditions relatives aux *problèmes de santé* préexistants s'appliquent seulement à la garantie Interruption de voyage.

Les frais engagés en raison de *problèmes de santé* préexistants, ou en découlant peuvent être admissibles à la couverture si *vos problèmes de santé* préexistants satisfont à l'exigence relative à la période de stabilité qui s'applique à *vous*. Toutes les exclusions, y compris celles concernant des *problèmes de santé* précis, s'appliquent toujours.

Si, à *votre date d'entrée en vigueur*, vous êtes âgé de 64 ans ou moins :

Les *problèmes de santé* préexistants qui sont stables pendant 90 jours avant la *date d'entrée en vigueur* sont admissibles à la couverture, jusqu'à concurrence de la **somme assurée**, indiquée sur *votre* confirmation de couverture.

Si, à *votre date d'entrée en vigueur*, vous êtes âgé de 65 ans ou plus :

Les *problèmes de santé* préexistants qui sont stables pendant 150 jours avant la *date d'entrée en vigueur* sont admissibles à la couverture, jusqu'à concurrence de la **somme assurée**, indiquée sur *votre* confirmation de couverture.

Pour être considérés comme stables pendant *votre période de stabilité*, *vos problèmes de santé* préexistants ou tout autre *problème de santé* connexe ne doivent pas avoir donné lieu à l'une des situations suivantes :

1. Un nouveau *traitement*, y compris de nouvelles prescriptions;
2. Un changement de *traitement*, notamment à la fréquence, au dosage ou au type de *traitement*, y compris les prescriptions;

3. Des *signes* ou *symptômes*;
4. Un nouveau diagnostic;
5. Des résultats de tests montrant que *votre* condition s'aggrave;
6. L'hospitalisation;
7. Une orientation vers un spécialiste, reçue ou recommandée;
8. En attente de tout résultat de test, d'un examen plus poussé ou d'une intervention chirurgicale.

Les situations suivantes sont considérées comme stables :

1. **Diabétiques utilisant l'insuline.** Les ajustements de routine de l'insuline sans ordonnance de *votre médecin*, à condition que l'insuline n'ait pas été prescrite pour la première fois pendant *votre période de stabilité*;
2. **Utilisateurs de Coumadin ou de warfarine.** Les ajustements périodiques de ces médicaments, à condition que le Coumadin ou la warfarine n'aient pas été prescrits pour la première fois pendant *votre période de stabilité*;
3. Le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique;
4. **Affections bénignes.** Une *maladie* ou une *blessure* qui est guérie depuis plus de 30 jours avant *votre date d'entrée en vigueur* et qui n'a pas nécessité ce qui suit :
  - a) Un *traitement*, y compris des ordonnances, pendant plus de 30 jours consécutifs;
  - b) Plus d'un (1) rendez-vous de suivi auprès d'un *médecin*.

Dans la présente **police**, les mots, ainsi que toute forme de ceux-ci, qui sont en italiques sont définis dans la présente section.

#### **Accident, accidentel**

Un événement inattendu et involontaire qui cause une *blessure*, des dommages matériels, ou les deux.

#### **Accident de la route**

Un événement inattendu et involontaire lié à la circulation, autre qu'une *panne mécanique*, qui cause des *blessures*, des dommages matériels, ou les deux.

#### **Acte illégal**

Un acte qui viole la loi là où il est commis.

#### **Activité en haute altitude**

Une activité qui comprend, ou qui est destinée à comprendre, le passage au-dessus de 4500 mètres d'altitude, autrement qu'en tant que passager d'un avion commercial.

#### **Animal d'assistance**

Tout chien qui est entraîné individuellement à faire un travail ou à exécuter des tâches au profit d'une personne ayant un handicap, y compris un handicap physique, sensoriel, psychiatrique, intellectuel ou autre handicap mental. Les exemples de travaux ou de tâches comprennent, sans s'y limiter, le guidage des personnes aveugles, l'alerte des personnes sourdes et la traction d'un fauteuil roulant. Les autres espèces d'animaux, qu'ils soient sauvages ou domestiques, dressés ou non, ne sont pas considérées comme des animaux d'assistance. Les effets dissuasifs de la présence d'un animal sur la criminalité et la fourniture d'un soutien émotionnel, de bien-être, de confort ou de compagnie ne sont pas considérés comme des travaux ou des tâches au sens de cette définition.

#### **Articles de grande valeur**

Les objets de collection, les bijoux, les montres, les pierres précieuses, les perles, les fourrures, les appareils photo (y compris les caméras vidéo) et les équipements connexes, les instruments de musique, les équipements audio professionnels, les jumelles, les télescopes, les équipements sportifs, les appareils mobiles, les téléphones intelligents, les ordinateurs, les radios, les drones, les robots et autres appareils électroniques, y compris les pièces et les accessoires des articles susmentionnés.

#### **Bagages**

Les biens personnels que *vous* emportez avec *vous* ou que *vous* vous procurez au cours de *votre* voyage.

#### **Blessure, blessé**

Dommages corporels physiques.

#### **Catastrophe naturelle**

Un événement météorologique ou géologique extrême à grande échelle qui endommage des biens, perturbe le transport ou les services publics, ou met en danger des personnes, y compris, sans s'y limiter, un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un ouragan ou une éruption volcanique.

#### **Cohabitant**

Une personne avec qui *vous* vivez actuellement, et avez vécu avec elle pendant au moins 12 mois consécutifs, et qui est âgée d'au moins 18 ans.

#### **Compagnon de voyage**

Une personne ou un *animal d'assistance* qui voyage avec *vous*, ou voyage pour *vous* accompagner lors de *votre* voyage. Un groupe ou un accompagnateur n'est pas considéré comme un compagnon de voyage, à moins que *vous* ne partagiez la même chambre que le groupe ou l'accompagnateur.

#### **Compétition sportive professionnelle**

Une compétition sportive à laquelle les concurrents participent à un niveau professionnel ou semi-professionnel, tout en étant sous contrat avec un club ou une organisation sportive pour un paiement ou une rémunération financière.

#### **Cyberrisque**

Toute perte, tout dommage, toute responsabilité, toute réclamation, tout coût, ou toute dépense, de quelque nature que ce soit, occasionnés, induits ou engendrés, directement ou indirectement, par une ou plusieurs des circonstances suivantes :

1. Tout acte non autorisé, malveillant ou illégal, ou la menace de tel(s) acte(s), impliquant l'accès à, ou le traitement, l'utilisation ou l'exploitation de, tout *système informatique*;
2. Toute erreur ou toute omission concernant l'accès, le traitement, l'utilisation ou le fonctionnement de tout *système informatique*;
3. Toute indisponibilité ou toute *défaillance* partielle ou totale de l'accès, du traitement, de l'utilisation ou du fonctionnement de tout *système informatique*;
4. Toute perte d'utilisation, toute réduction de fonctionnalité, toute réparation, tout remplacement,

toute restauration ou toute reproduction de toutes données, y compris tout montant relatif à la valeur de ces données.

#### **Date d'échéance**

Comme indiqué dans la section Période de couverture.

#### **Date de départ**

La date à laquelle *vous* avez initialement prévu d'entreprendre  *votre voyage*, comme indiqué sur  *votre* confirmation de couverture.

#### **Date d'entrée en vigueur**

Comme indiqué dans la section Période de couverture.

#### **Défaillance**

Une cessation des activités à la suite de la faillite d'un *fournisseur de voyages* sous contrat.

#### **Épidémie, épidémique**

Une maladie contagieuse reconnue ou qualifiée d'épidémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

#### **Équipement sportif**

Équipement ou biens utilisés pour participer à un sport.

#### **Escalade sportive**

Une activité qui nécessite l'utilisation de harnais, de cordes, de cordes d'assurance, de crampons ou de piolets. Cela n'inclut pas l'escalade supervisée sur des surfaces artificielles destinées à l'escalade récréative.

#### **Événement terroriste**

Un acte, y compris, mais non limité à l'usage de la force ou de la violence, de toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom ou en relation avec toute organisation, qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de  *votre* pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais non limité à l'intention d'influencer tout gouvernement et/ou de faire peur au public ou à une partie du public. Elle ne comprend pas les troubles civils généraux, les protestations, les émeutes, les *risques politiques* ou les actes de guerre.

#### **Fournisseur de voyages**

Un agent de voyage, un voyageur, une compagnie aérienne, une compagnie de croisière, un hôtel, une compagnie ferroviaire ou tout autre fournisseur de services de voyages.

#### **Hébergement**

Un établissement hôtelier ou tout logement commercial de tout type auprès duquel  *vous* faites une réservation ou  *vous* y séjournez, et  *vous* engagez une dépense.

#### **Hôpital, hôpitaux**

Une installation ou une institution médicale constituées en société, enregistrées et autorisées en tant qu' *hôpitaux* par leur juridiction locale, qui fonctionnent pour fournir des soins et des *traitements* aux *malades* hospitalisés, et fournir et/ou mettre à la disposition des patients des services médicaux connexes, tels que des services de diagnostic, des tests, des *traitements* et des chirurgies. Un hôpital doit disposer d'installations organisées dans ses locaux ou dans une installation mise à sa disposition et pouvant accueillir des patients résidents, d'un laboratoire, d'une infirmière diplômée et d'un *médecin* toujours de service et d'une salle d'opération où les opérations chirurgicales sont pratiquées par un *médecin*. Cela n'inclut pas les maisons de convalescence ou de soins, les soins palliatifs, les maisons de retraite, les centres de cure ou les établissements de soins pour toxicomanes, alcooliques ou personnes souffrant de troubles mentaux ou de perturbation affective.

#### **Inhabitable**

Une *catastrophe naturelle*, un incendie, une inondation, un cambriolage ou un acte de vandalisme a causé suffisamment de dommages (y compris une perte prolongée d'électricité, de gaz ou d'eau) pour qu'une personne raisonnable trouve son domicile ou sa destination inaccessible ou impropre à l'utilisation.

#### **Malade, maladie**

Toute maladie ou affection soudaine nécessitant les soins ou le *traitement* d'un *médecin*.

#### **Médecin**

Une personne, autre que  *vous*, un *membre de votre famille* ou un *compagnon de voyage*, qui est un médecin praticien ayant la capacité de diagnostiquer et de prescrire, et dont le statut juridique et professionnel est équivalent à celui d'un docteur en médecine (MD) autorisé à exercer au Canada.

#### **Membre de la famille**

Désigne  *votre* :

1. Conjoint par alliance, conjoint de fait, conjoint par partenariat domestique ou conjoint par union civile ;
2. *Cohabitants* ;
3. Parents ou beaux-parents ;
4. Enfants, beaux-fils, belles-filles, enfants placés en famille d'accueil, enfants adoptés ou enfants en cours d'adoption ;

5. frères et sœurs et frères et sœurs par alliance ;
6. Grands-parents et petits-enfants ;
7. Les beaux-parents suivants : mère, père, fils, fille, frère, sœur, et grands-parents ;
8. Tantes, oncles, nièces et neveux ;
9. Tuteurs légaux et pupilles ; et
10. Aides familiaux rémunérés et résidants ;

#### **Montant d'assurance**

Le nombre total de pertes assurées, ou la valeur maximale de celles-ci découlant de tout (1) *accident* ou tout événement les causant.

#### **Nous, notre, nos**

Compagnie d'assurance générale CUMIS, membre du groupe de sociétés Co-operators, et/ou AZGA Service Canada Inc., faisant affaire sous le nom d'Allianz Global Assistance (AGA).

#### **Pandémie, pandémie**

Une *épidémie* qui est reconnue ou désignée sous le nom de pandémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

#### **Panne mécanique**

Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement, y compris un problème électrique, un pneu crevé ou une panne sèche (sauf le carburant).

#### **Police**

Ce document d'assurance voyage contenant les conditions de cette assurance.

#### **Premier répondant**

désigne le personnel d'urgence (tel qu'un policier, un technicien médical d'urgence ou un pompier) qui fait partie des personnes chargées de se rendre immédiatement sur les lieux d'un *accident* ou d'une urgence pour fournir de l'aide et porter secours.

#### **Problème de santé**

Toute maladie (y compris les *signes* ou *symptômes* d'affections non diagnostiquées), *blessure* ou condition pour laquelle *vous* avez consulté un *médecin*.

#### **Quarantaine**

Confinement involontaire obligatoire par ordre ou autre directive officielle d'un gouvernement, d'une autorité publique ou réglementaire, ou du capitaine d'un navire commercial sur lequel *vous* devez voyager pendant *votre* voyage, qui vise à arrêter la propagation d'une maladie

contagieuse à laquelle *vous* ou un *compagnon de voyage* avez été exposés.

#### **Remboursement(s)**

Espèces, chèques, crédits ou bons pour un *voyage* futur que *vous* êtes en droit de recevoir d'un *fournisseur de voyages*, ou tout crédit, recouvrement ou remboursement que *vous* êtes en droit de recevoir de *votre* employeur, d'une autre compagnie d'assurance, d'un émetteur de cartes de crédit ou de toute autre entité.

#### **Résidence principale**

*Votre* adresse de résidence permanente et fixe à des fins juridiques et fiscales.

#### **Risque assuré**

Situations ou événements précisément désignés, pour lesquelles *vous* êtes couvert, conformément à la présente **police**.

#### **Risque politique**

Tout type d'événements, de résistance organisée ou d'action visant ou impliquant l'intention de renverser, de supplanter ou de changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, y compris, mais sans s'y limiter :

- Nationalisation ;
- Confiscation ;
- L'expropriation (y compris la discrimination sélective et l'abandon forcé) ;
- Dépossession ;
- Réquisition ;
- Révolution ;
- Rébellion ;
- Insurrection ;
- Trouble civil à la proportion d'un soulèvement, ou s'y apparentant ;
- Pouvoir militaire et usurpé.

#### **Signe ou symptôme**

Toute anomalie observée ou découverte lors d'un examen, ou toute preuve de *maladie* ou de *blessure* que *vous* avez subie.

#### **Système informatique**

Tout ordinateur, tout matériel informatique, tout logiciel, tout système de communication ou tout dispositif électronique (y compris sans limitation, tout téléphone intelligent, tout ordinateur portatif, toute tablette et tout dispositif prêt-à-porter), tout serveur, toute technologie infonuagique, tout microcontrôleur ou système similaire, y compris toute introduction de données, toutes données de sortie, tout stockage d'information, tout équipement réseau ou toute installation de secours.

### Temps violent

Conditions météorologiques dangereuses, y compris sans limitation, les tempêtes de vent, les ouragans, les tornades, le brouillard, les tempêtes de grêle, les tempêtes de pluie, les tempêtes de neige ou les tempêtes de verglas.

### Traitement

Une procédure médicale ou diagnostique prescrite, effectuée ou recommandée par un *médecin*, y compris sans limitation, les médicaments prescrits, les tests d'investigation ou la chirurgie.

### Transporteur public

Une entreprise autorisée à transporter commercialement des passagers entre des villes moyennant une rémunération par voie terrestre, aérienne ou maritime. Types de transporteur public exclus :

1. Sociétés de location de véhicules ;
2. Les transporteurs privés ou non commerciaux ;
3. Transport affrété, à l'exception du transport de groupe affrété par *votre* organisateur de voyages ; ou
4. *Transport public local*

### Transport public local

Les transporteurs locaux, de banlieue ou d'autres systèmes de transport urbain (comme les trains de banlieue, les autobus urbains, les métros, les traversiers, les taxis, les chauffeurs pour compte d'autrui ou d'autres transporteurs de ce type) qui *vous* transportent, *vous* ou un *compagnon de voyage*, sur une distance inférieure à 150 kilomètres.

### Urgence

Une *maladie* ou une *blessure* soudaine et imprévisible qui survient au cours de la période de couverture et qui nécessite un *traitement* immédiat qui ne peut pas être raisonnablement retardé. Une urgence est réputée ne plus exister lorsque des preuves médicales indiquent que *vous* êtes en mesure de poursuivre *votre voyage* ou de revenir dans *votre* province ou territoire de résidence.

### Vous, votre, vos

Toutes les personnes figurant comme assurés sur la confirmation de couverture.

### Voyage

*Votre* voyage à destination, à l'intérieur et/ou en provenance d'un lieu éloigné de *votre résidence principale*, qui doit initialement commencer à la *date de votre départ* et se terminer à *votre date d'échéance*.

## Description de la couverture



### Interruption de voyage



#### Indemnités

Si *vous* devez interrompre *votre voyage* ou le terminer prématurément en raison d'une (1) ou de plusieurs des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, *nous* *vous* rembourserons, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale, en vertu de la garantie Interruption de voyage, indiquée sur *votre* confirmation de couverture, moins les *remboursements* disponibles, pour :

- i. Les frais de transport nécessaires que *vous* engagez pour poursuivre *votre voyage* ou retourner à *votre résidence principale*.

- *Nous* *vous* rembourserons soit le billet de retour par le *transporteur public* jusqu'à *votre résidence principale*, soit la partie non remboursable de *votre* billet de retour initial, mais pas les deux.
- ii. Frais supplémentaires d'*hébergement* et de transport si l'interruption *vous* oblige à rester à *votre* destination (ou au lieu de l'interruption) plus longtemps que prévu initialement. Cette garantie est limitée à 350 \$ par jour, par **police**, et à un maximum de 1 500 \$ par **police**.



**IMPORTANT :** Vous, ou une personne agissant en votre nom en cas de décès, devez aviser tous vos fournisseurs de voyages dans les deux (2) jours ouvrables suivant la découverte que vous devez interrompre votre voyage (cela comprend le fait qu'un médecin vous conseille d'interrompre votre voyage). Si vous informez un fournisseur de voyages après ce délai et que vous obtenez un remboursement moins important, nous ne couvrirons pas la différence. Si une maladie, une blessure ou un état médical grave vous empêche d'être en mesure d'aviser vos fournisseurs de voyages dans ce délai, vous devez les aviser dès que vous le pouvez.

### Risques assurés :

1. Vous ou un compagnon de voyage tombez malades ou vous vous blessez, ou développez un problème de santé suffisamment invalidant pour vous faire interrompre votre voyage (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a) Un médecin ou un autre praticien médical (selon le cas), y compris un dentiste, agréé dans son domaine respectif, doit vous examiner ou vous donner une consultation, ou examiner votre compagnon de voyage ou lui donner une consultation, avant que vous preniez la décision d'interrompre le voyage.

2. Un membre de votre famille qui ne voyage pas avec vous tombe malade ou se blesse, ou développe un problème de santé (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a) La maladie, la blessure ou le problème de santé doivent être considérés par un médecin comme mettant la vie en danger, ou nécessitant une hospitalisation.

3. Vous, un compagnon de voyage, un membre de votre famille ou votre animal d'assistance décédez pendant votre voyage.

4. Vous ou un compagnon de voyage êtes placés en quarantaine pendant votre voyage en raison d'une exposition à :

- a) Une maladie contagieuse autre qu'une maladie épidémique ou une maladie pandémique ; ou
- b) Une maladie épidémique ou une maladie pandémique (telle que la COVID-19), mais uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies :
  - i. La quarantaine est spécifique à vous ou à un compagnon de voyage, ce qui signifie que vous ou un compagnon de voyage devez être spécifiquement et individuellement désignés par

votre nom dans une ordonnance ou une directive médicale pour être placés en quarantaine en raison d'une épidémie ou d'une pandémie ; et

- ii. La quarantaine ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris s'abriter sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) en fonction du lieu de destination, de départ ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordonnance ou la directive médicale de quarantaine vous désigne nommément, vous ou un compagnon de voyage, comme devant être mis en quarantaine.

5. Vous ou un compagnon de voyage êtes victimes d'un accident de la route à la date de départ.

L'une (1) des conditions suivantes doit s'appliquer :

- a) Vous ou un compagnon de voyage avez besoin de soins médicaux ; ou
- b) Votre véhicule ou celui d'un compagnon de voyage doivent être réparés parce que leur utilisation est jugée dangereuse, conformément aux lois et règlements locaux.

6. Vous êtes légalement tenu d'assister à une procédure judiciaire pendant votre voyage.

La condition suivante s'applique :

- a) L'assistance à une procédure judiciaire ne s'inscrit pas dans le cadre de votre profession (par exemple, si vous y assistez en votre qualité d'avocat, de greffier, de témoin expert, d'agent chargé de l'application de la loi ou de toute autre profession similaire, cette assistance ne serait pas couverte).

7. Votre résidence principale devient inhabitable.

8. Votre transporteur public ne peut pas vous amener à la destination de votre itinéraire initial pendant au moins 24 heures consécutives à partir de l'heure d'arrivée initialement prévue, pour l'une (1) des raisons suivantes :

- a) Catastrophe naturelle ;
- b) Temps violent ;
- c) La grève, sauf si des menaces de grève sont faites ou une grève est annoncée avant la souscription de votre police ;
- d) L'arrêt des activités d'une compagnie aérienne ou ferroviaire ordonné par le gouvernement. Ceci n'inclut pas les alertes ou bulletins de voyage ou les interdictions par tout gouvernement ou toute autorité publique.

Toutefois, si vous pouvez vous rendre à votre destination initiale par un autre moyen, nous vous rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de la garantie maximale



de la couverture Interruption de voyage de votre **police**, moins les *remboursements* disponibles.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Les arrangements de transport alternatifs doivent être dans une classe de service similaire ou inférieure à celle que vous aviez initialement réservée auprès de votre *transporteur public*.
  - b) La couverture ne s'applique pas lorsque les grévistes sont employés par le *transporteur public*, ou une société affiliée au *transporteur public*, auprès duquel vous avez acheté votre **police**.
9. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes premiers répondants appelés à intervenir en raison d'un *accident* ou d'une *urgence* (y compris une *catastrophe naturelle*) pour fournir de l'aide ou des secours pendant les dates de *voyage* initialement prévues.
  10. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes voyageurs dans un avion, un train, un véhicule ou un navire détourné.
  11. Vous, un *compagnon de voyage* ou un *membre de la famille* servant dans les forces armées êtes réaffectés, ou votre congé personnel est modifié, sauf pour cause de guerre ou de mesure disciplinaire.
  12. Vous manquez au moins 50 % de la durée de votre *voyage* en raison d'un (1) des éléments suivants :
    - a) Un retard du *transporteur public* (cela ne comprend pas l'annulation par le *transporteur public* avant la *date de départ*);
    - b) La grève, sauf si des menaces de grèves sont faites ou une grève est annoncée avant la souscription de votre **police**;
    - c) Une *catastrophe naturelle*;
    - d) Les routes sont fermées ou impraticables en raison du *temps violent*;
    - e) Perte ou vol des documents de voyage nécessaires et qui ne peuvent être remplacés à temps pour la poursuite de votre *voyage*;
      - i. Vous devez faire preuve de diligence et fournir des preuves documentées de vos efforts pour obtenir des documents de remplacement;
      - ii. Vous devez avoir déposé et conservé une copie d'un rapport auprès des autorités locales compétentes dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre.
    - f) Les désordres civils, sauf s'ils deviennent un *risque politique*.
  13. Un *transporteur public* vous refuse l'embarquement, à vous ou à votre *compagnon de voyage*, parce qu'il soupçonne que vous ou votre *compagnon de voyage* êtes atteints d'une *maladie* contagieuse (y compris une *maladie épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19). Cela n'inclut pas le fait de vous voir refuser l'embarquement en raison de votre refus ou de votre incapacité à respecter les règles ou les exigences relatives au voyage ou à l'entrée à votre destination.
  14. Vous devez assister à la naissance de l'enfant d'un *membre de la famille*.
  15. Votre destination devient *inhabitable*.
  16. La famille à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence ne peut pas vous héberger pendant votre *voyage*, comme prévu, parce que quelqu'un faisant partie du ménage est décédé, est tombé gravement *malade* ou s'est gravement *blessé*, ou a développé un *grave problème de santé*.
  17. Si un *fournisseur de voyages* canadien cesse ses activités à la suite de sa *défaillance*, vous et votre *compagnon de voyage* serez chacun couverts jusqu'à concurrence des limites indiquées dans votre confirmation de couverture. Ce *motif couvert* est assujéti à un *montant d'assurance* pour toutes les pertes résultant de la *défaillance* d'un (1) *fournisseur de voyages* et pour toutes les pertes résultant de toutes les *défaillances* de tous les *fournisseurs de voyages* au cours d'une (1) année civile, comme indiqué dans votre confirmation de couverture.
  18. Les autorités gouvernementales ordonnent une évacuation obligatoire en raison d'une *catastrophe naturelle* à votre destination pendant votre *voyage*.

La condition suivante s'applique :

    - a) Votre **police** a été souscrite avant que le public n'ait connaissance de l'événement ayant entraîné l'évacuation obligatoire.
  19. Votre véhicule ou celui d'un *compagnon de voyage*, qui sert de moyen de transport principal pendant votre *voyage*, subit une *panne mécanique* qui fait que le véhicule ne peut être conduit en toute sécurité.
  20. Votre véhicule ou celui d'un *compagnon de voyage*, qui sert de moyen de transport principal pendant votre *voyage*, est volé.
  21. Un événement, y compris un *événement terroriste*, une *épidémie* ou une *pandémie*, une *catastrophe naturelle* ou un *risque politique*, qui entraînent :
    - a) L'émission par le gouvernement canadien d'un avis aux voyageurs recommandant d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage vers votre destination, après votre *date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle votre *voyage* est planifié. Il s'agit notamment d'avertissements écrits demandant d'éviter tout voyage non essentiel, ou d'éviter tout voyage, sur un *transporteur public*, ou
    - b) un gouvernement provincial ou territorial émet des restrictions ou des fermetures de frontières interdisant l'entrée à votre destination, ou tout voyage vers celle-



ci, après *votre date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle *votre voyage* est prévu.

22. Vous manquez *votre vol* de correspondance en raison d'un changement d'horaire de la compagnie aérienne qui assure le transport pour une partie de *votre voyage* assuré.

La condition suivante s'applique :

- a) Le vol de correspondance doit être prévu au départ d'un aéroport canadien.

### ✕ Exclusions

Cette section décrit les exclusions applicables à la garantie Interruption de voyage de *votre police*. Outre les exclusions suivantes, la couverture Interruption de voyage est soumise aux exclusions générales décrites à la page 17.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente *police*, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible. Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Les *problèmes de santé* préexistants qui ne répondent pas à l'exigence de **période de stabilité**, décrite à la section intitulée Problèmes de santé préexistants, à la page 7.

2. Grossesse ou accouchement normal, sans complication.
3. *Traitements* de fertilité ou avortement volontaire.
4. *Votre voyage* dans un pays, une région ou une ville visés par :
  - a) un avis officiel aux voyageurs, qui est publié par le gouvernement canadien avant la *date d'entrée en vigueur* de *votre police*, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage; pour cette raison, *votre voyage* est interrompu;
  - b) un avis officiel aux voyageurs lié directement ou indirectement à un avis aux voyageurs déjà levé, qui est publié par le gouvernement canadien, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage; pour cette raison, *votre voyage* est interrompu.
5. Les frais encourus en raison de pertes découlant d'une *défaillance* du *fournisseur de voyages* ne sont pas remboursables si, au moment de la réservation et/ou de la demande d'assurance, le *fournisseur de voyages* est en faillite, insolvable, en redressement judiciaire ou a demandé la protection contre ses créanciers, en vertu de toute loi sur la faillite ou de toute loi connexe.



## Retard de voyage

### ✓ Indemnités

Si *votre voyage* ou celui d'un *compagnon de voyage* est retardé pour l'une (1) des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, nous vous rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale indiquée sur *votre* confirmation de couverture pour retard de voyage, moins les remboursements disponibles :

- i. Les frais supplémentaires que vous engagez en raison du retard de voyage, notamment pour les repas, l'hébergement, les communications et le transport, sous réserve d'une limite quotidienne maximale, qui est indiquée sur *votre* confirmation de couverture.
- ii. Si le retard vous fait manquer le départ de *votre croisière* ou de *votre excursion*, les frais de transport nécessaires pour vous aider à rejoindre *votre croisière* ou *votre excursion* ou à atteindre *votre destination*.
- iii. Si le retard vous fait manquer le départ de *votre vol* ou de *votre train* en raison d'un retard des *transports publics locaux* sur le chemin de l'aéroport ou de la gare ferroviaire de départ, les frais de transport nécessaires pour vous aider à atteindre *votre destination* ou à rentrer chez vous.

Le retard doit être d'au moins le délai minimum requis indiqué dans *votre* confirmation de couverture et être dû à l'une (1) des *raisons couvertes* suivantes :

1. Un retard du *transporteur public* (cela ne comprend pas l'annulation par le *transporteur public* avant la *date de départ*).
2. La grève, sauf des menaces de grève sont faites ou une grève est annoncée avant la souscription de *votre police*.
3. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes placés en *quarantaine* pendant *votre voyage* parce que vous avez été exposés à :
  - a) Une maladie contagieuse autre qu'une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique*; ou
  - b) Une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique* (telle que la COVID-19), mais uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies :
    - i. La *quarantaine* est spécifique à vous ou à un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que vous ou un *compagnon de voyage* devez être spécifiquement et individuellement désignés par *votre* nom dans une ordonnance ou une directive médicale pour être placés en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie*; et



- ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris s'abriter sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) en fonction du lieu de destination, de départ ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordonnance ou la directive médicale de *quarantaine* vous désigne nommément, *vous* ou un *compagnon de voyage*, comme devant être mis en *quarantaine*.
4. Une *catastrophe naturelle*.
  5. Documents de voyage perdus ou volés;
    - a) *Vous* devez avoir déposé et conservé une copie d'un rapport auprès des autorités locales compétentes dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre.
  6. Détournement d'avion, sauf lorsqu'il s'agit d'un *événement terroriste*.
  7. Les désordres civils, sauf s'ils deviennent un *risque politique*.

8. Un *accident de la route*.
9. Un *transporteur public* vous refuse l'embarquement, à *vous* ou à *votre compagnon de voyage*, parce qu'il soupçonne que *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes atteints d'une *maladie* contagieuse (y compris une *maladie épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19). Cela n'inclut pas le fait de *vous* voir refuser l'embarquement en raison de *votre* refus ou de *votre* incapacité à respecter les règles ou les exigences relatives au voyage ou à l'entrée à *votre* destination.

## ✗ Exclusions

La garantie Retard de voyage est sous réserve des exclusions générales, décrites à la page 17.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente **police**, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible.



## Bagages



### Indemnités

Si vos *bagages* sont perdus, endommagés ou volés pendant *votre voyage*, nous vous paierons, moins les *remboursements* disponibles, le moindre des montants suivants, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale au titre de la couverture des *bagages*, indiquée dans *votre* confirmation de couverture :

- i. le coût de la réparation du *bagage* endommagé; ou
- ii. le coût de remplacement du *bagage* perdu, endommagé ou volé par un article identique ou similaire, réduit de 10 % pour chaque année complète écoulée depuis la date d'achat initiale, jusqu'à concurrence de 50 % de réduction ;
- iii. le coût initial des *bagages* perdus, endommagés ou volés est réduit de 10 % pour chaque année complète écoulée depuis la date d'achat initiale, jusqu'à un maximum de 50 % de réduction.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) *Vous* avez pris les mesures nécessaires pour garder vos *bagages* en sécurité et intacts et pour les récupérer;
- b) *Vous* avez déposé et conservé une copie d'un rapport donnant une description des biens et de leur valeur auprès des autorités locales compétentes, du *transporteur public*, de l'hôtel ou du voyageur dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre;

- c) *Vous* devez déposer et conserver une copie d'un rapport de police en cas de vol d'un (1) ou plusieurs *articles de grande valeur*;
- d) *Vous* devez fournir les reçus originaux ou une autre preuve d'achat pour chaque article perdu, endommagé ou volé. Pour les articles sans reçu original ou preuve d'achat, nous ne couvrirons que 50 % du coût de remplacement de l'article perdu, endommagé ou volé par un article identique ou similaire; et
- e) *Vous* devez signaler le vol ou la perte d'un appareil cellulaire à *votre* fournisseur de réseau et demander le blocage de l'appareil.

Les articles suivants ne sont pas couverts :

1. Animaux, y compris les restes d'animaux;
2. Véhicules motorisés, aéronefs, embarcations et autres types de véhicules, ainsi que leurs accessoires et équipements;
3. Bicyclettes, skis et snowboards (sauf s'ils sont enregistrés dans un porte-bagages);
4. Appareils auditifs, lunettes de prescription et lentilles de contact;
5. Dents artificielles, prothèses et appareils orthopédiques;

6. Fauteuils roulants et autres dispositifs de mobilité;
7. Consommables, médicaments, équipement/appareils médicaux et denrées périssables;
8. Billets, passeports, actes de propriété, plans, timbres et autres documents;
9. Argent, monnaie, cartes de crédit, billets ou titres de créance, instruments négociables, chèques de voyage, titres, lingots et clés;
10. Tapis et moquettes;
11. Antiquités et objets d'art;
12. Articles fragiles ou cassants;
13. Armes à feu et autres armes, y compris les munitions;
14. Les biens immatériels, y compris les logiciels et les données électroniques;
15. Biens pour l'entreprise ou le commerce;
16. Les biens que vous ne possédez pas;
17. *Articles de grande valeur* volés dans un véhicule, verrouillé ou non;
18. Les *bagages* tant qu'ils sont :
  - a) Expédiée, sauf avec *vo*tre transporteur public;
  - b) Dans ou sur une remorque de véhicule;
  - c) Sans surveillance dans un véhicule à moteur non verrouillé; ou
  - d) Sans surveillance dans un véhicule à moteur verrouillé, à moins que les *bagages* ne soient pas visibles de l'extérieur; et
19. Les *bagages* qui sont égarés, oubliés ou perdus, alors qu'ils sont en *vo*tre possession.

## Retard des bagages

Si vos *bagages* sont retardés par un *fournisseur de voyages* pendant *vo*tre voyage, nous vous rembourserons les frais que vous avez engagés pour les articles essentiels dont vous avez besoin pour *vo*tre voyage jusqu'à ce que vos *bagages* arrivent, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale indiquée sur *vo*tre confirmation de couverture pour le retard des bagages.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Vos *bagages* doivent être retardés pendant au moins le délai minimum requis au titre de la garantie Retard de bagages de *vo*tre confirmation de couverture.
- b) Cette garantie n'est disponible que pour *vo*tre voyage aller; la garantie Retard de bagages n'est pas disponible pour *vo*tre voyage retour vers *vo*tre résidence principale.

## Exclusions

Cette section décrit les exclusions qui s'appliquent aux garanties Bagages et Retard de bagages de *vo*tre **police**. En plus des exclusions générales figurant à la page 17, les garanties Bagages et Retard de bagages sont sous réserve des exclusions suivantes.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente **police**, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible.

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Les restrictions d'un *fournisseur de voyages* concernant tout *bagage*, y compris les fournitures ou équipements médicaux.
2. L'usure normale ou les défauts de matériaux ou de fabrication.

## Accident de voyage

### Indemnités

Si, au cours de *vo*tre voyage, vous subissez l'une des pertes qui bouleversent la vie suivantes à la suite d'un *accident*, le total des pertes assurées qui vous sont payables en vertu de la présente **police** est assujéti au tableau ci-dessous, jusqu'à concurrence de la **somme assurée** de 100 000 \$.

En cas de *vo*tre décès, les indemnités payables au titre de la présente **police** seront versées à *vo*tre succession, à moins qu'une désignation de bénéficiaire n'ait été déposée auprès d'Allianz Global Assistance. Toutes les autres indemnités sont à *vo*tre charge. Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire spécifique, veuillez contacter Allianz Global Assistance.

Perte subie par vous	Montant à payer
Vie La vue des deux yeux L'ouïe des deux oreilles <b>Perte de deux (2) ou plus de toute combinaison des éléments suivants :</b> 1. Main 2. Pied 3. La vue d'un (1) œil 4. L'ouïe d'une (1) oreille	<b>La somme assurée entière indiquée sur votre confirmation de couverture.</b>
<b>Perte d'un (1) des éléments suivants :</b> 1. Main 2. Pied 3. La vue d'un (1) œil 4. L'ouïe d'une (1) oreille	<b>Cinquante pour cent (50 %) de la somme assurée indiquée sur votre confirmation de couverture.</b>

La perte d'une main ou d'un pied signifie la rupture de la main ou du pied à travers ou au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville, respectivement. Par perte de la vue ou de l'ouïe, on entend la perte totale et irrémédiable de la vue ou de l'ouïe, respectivement.



### Limitation

Une (1) seule perte assurée est payable (la plus importante) si vous subissez plus d'une (1) des pertes bouleversantes décrites ci-dessus.

### Exposition et disparition

Si vous êtes exposé aux éléments naturels et que cela entraîne un sinistre figurant dans le tableau ci-dessus, vous serez indemnisé en conséquence.

Si vous disparaîsez et que votre corps n'est pas retrouvé dans un délai d'un (1) an à compter de la date de l'accident, vous serez présumé mort, sauf preuve contraire.

### Montant d'assurance

Le *montant d'assurance* désigne le montant de l'indemnité maximale pour toutes les demandes de règlement relatives aux accidents de voyage est de 10 millions de dollars.



### Exclusions

La garantie Accident de voyage est sous réserve des exclusions générales, décrites à la page 17.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente **police**, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible.



## Exclusions générales

Cette section décrit les exclusions applicables à toutes les garanties de votre **police**.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente **police**, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible.

La présente **police** ne couvre pas les pertes qui résultent directement ou indirectement de l'une des exclusions générales suivantes si elles vous touchent, ou touchent un *compagnon de voyage* ou un *membre de votre famille* :

1. Toute perte, toute condition ou tout événement qui étaient connus, prévisibles, prévus ou attendus au moment de la souscription de votre **police**.
2. Si vous vous mutiliez intentionnellement ou si vous tentez de commettre, ou commettez un suicide.
3. Tout *problème de santé* survenant au cours de votre voyage résultant de, ou lié de quelque manière que ce soit à, l'abus d'alcool entraînant un taux d'alcoolémie supérieur à 80 milligrammes sur 100 millilitres de sang, de drogues ou d'autres substances intoxicantes. Cette disposition ne s'applique pas aux médicaments qui vous sont prescrits par un *médecin* et que vous utilisez conformément à la prescription.
4. Actes commis avec l'intention de causer une perte.
5. La participation ou l'entraînement à une *compétition sportive professionnelle*.
6. Exploitation ou travail en tant que membre d'équipage (y compris en tant que stagiaire ou apprenti/étudiant) à bord de tout aéronef, véhicule commercial ou embarcation commerciale.
7. La pratique de l'*escalade sportive* à haut risque, en général, et des activités suivantes en particulier :
  - a) Le parachutisme, le saut extrême ou le deltaplane;
  - b) Le saut à l'élastique;
  - c) Spéléologie ou descente en rappel;
  - d) Le ski ou le snowboard en dehors des pistes balisées ou dans une zone accessible par hélicoptère;
  - e) Sports d'escalade ou escalade libre;
  - f) Toute *activité en haute altitude*;

- g) Combat personnel ou sports de combat;
- h) Course ou entraînement à la course de tout véhicule motorisé ou de toute embarcation;
- i) Plongée en apnée; ou
- j) Plongée sous-marine à une profondeur supérieure à 20 mètres ou sans maître de plongée.

Pour que les sports et activités à haut risque qui ne sont pas expressément exclus soient couverts, ils doivent être :

- i. Organisés dans le cadre de *vos* voyage;
- ii. Fourni par une entreprise qui est réglementée ou titulaire d'une licence lorsque cela est requis; et
- iii. Non interdit par la Loi.

*Vous* devez porter tous les équipements de sécurité recommandés lorsque *vous* pratiquez vos sports et activités à haut risque et *l'équipement sportif* doit être utilisé de la manière pour laquelle il a été conçu afin d'être éligible à la couverture.

- 8. Un acte illégal entraînant une condamnation, sauf si *vous*, un *compagnon de voyage*, un *membre de votre famille* ou votre *animal d'assistance* êtes victimes d'un tel acte.
- 9. Une *épidémie* ou une *pandémie*, sauf si et dans la mesure où une *épidémie* ou une *pandémie* est expressément mentionnée et couverte par la garantie Interruption de voyage ou la garantie Retard de voyage.
- 10. *Catastrophe naturelle*, sauf si et dans la mesure où une *catastrophe naturelle* est expressément mentionnée et couverte par la garantie Interruption de voyage, ou la garantie Retard de voyage.
- 11. Pollution de l'air, de l'eau ou autre, ou menace de rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique.
- 12. Réaction nucléaire, radiation ou contamination radioactive.
- 13. Guerre (déclarée ou non) ou actes de guerre.
- 14. Le service militaire, sauf si, et dans la mesure où le service militaire est expressément mentionné et couvert par la garantie Interruption de voyage.
- 15. Le *risque politique*, sauf si, et dans la mesure où le *risque politique* est expressément mentionné et couvert par la

garantie Interruption de voyage ou la garantie Retard de voyage.

- 16. *Cyberrisque*;
- 17. Le désordre civil ou l'agitation, sauf si, et dans la mesure où le désordre civil ou l'agitation sont expressément mentionnés et couverts par la couverture Interruption de voyage ou Retard de voyage.
- 18. Les *événements terroristes*, sauf si, et dans la mesure où les *événements terroristes* sont expressément mentionnés et couverts par la garantie Interruption de voyage ou la garantie Retard de voyage.
- 19. Un acte de négligence ou de négligence grave, ou toute omission ou tout manquement, de *vos* part ou de celle d'un *compagnon de voyage*, à la norme de diligence attendue d'une personne raisonnable dans des circonstances similaires.
- 20. Les actes, les alertes/bulletins de voyage ou les interdictions de tout gouvernement ou autorité publique, sauf si et dans la mesure où un acte, une alerte/bulletin de voyage ou une interdiction d'un gouvernement ou d'une autorité publique est expressément mentionné et couvert par la garantie Interruption de voyage.
- 21. Voyager contre les ordres ou les conseils de tout gouvernement ou toute autorité publique.

Cette **police** ne fournit aucune couverture, aucune indemnité, ni aucun service pour toute activité qui violerait une loi ou un règlement applicable, y compris sans limitation, toute sanction ou tout embargo économique ou commercial.

**IMPORTANT :** *Vous* n'êtes pas admissible à un remboursement au titre de la présente couverture si :

Les billets de *vos* transporteur public n'indiquent pas la ou les dates de voyage; ou

La *date de départ* et la date de retour indiquées sur la confirmation de la couverture ne correspondent pas à la *date de départ* et à la *date de retour* réelles de *vos* voyage (ne s'applique pas à l'assurance souscrite avec une réservation d'aller simple).



## Apporter des changements à votre couverture

### Changement des dates de voyage

Si *vous* devez modifier la *date d'entrée en vigueur* ou la *date d'échéance* indiquée sur *vos* confirmation de couverture, communiquez avec *vos* représentant d'assurance pour en faire la demande.

*Vous* pouvez demander une couverture supplémentaire après *vos* départ en voyage, en contactant *vos* représentant d'assurance, si :

- 1. *Vous* souscrivez une couverture supplémentaire avant la *date d'expiration* de *vos* couverture existante,

2. Vous n'avez aucune raison de chercher à obtenir des soins médicaux pendant la nouvelle période de couverture, et
3. Vous n'avez aucune raison de présenter une demande de règlement pendant la nouvelle période de couverture, et

Si vous avez subi un sinistre, votre dossier sera examiné avant de décider d'accorder une prolongation. Chaque **police** ou durée de couverture est considérée comme un contrat distinct. Nous nous réservons le droit de refuser toute demande de nouvelles conditions de couverture.

## Remboursements

### Dans les 10 jours suivant l'achat :

- Un remboursement intégral de la prime sera effectué lorsque vous résiliez votre **police** dans les 10 jours suivant la souscription, à condition que vous ne soyez pas parti en voyage et que vous n'ayez pas subi d'événement qui vous amènerait à présenter une demande de règlement, comme décrit dans la section intitulée Droit de résiliation à la page 4.

### Plus de 10 jours après l'achat :

- Vous pouvez demander un remboursement partiel de la prime si vous n'êtes pas parti en voyage et que vous n'avez pas soumis de demande de révision au titre d'une quelconque garantie de la présente **police**.

- Les remboursements partiels, si vous terminez votre voyage plus tôt, pour les jours non utilisés ne sont pas disponibles.

Veillez contacter votre représentant d'assurance où la couverture a été initialement souscrite si vous devez demander un remboursement de prime. Lorsque vous soumettez une demande de remboursement de votre prime, veuillez inclure :

1. Un formulaire de demande de remboursement de prime dûment rempli et signé,
2. Une copie de votre confirmation de couverture, et
3. Tout autre document à l'appui de votre demande de remboursement.

### IMPORTANT

Le remboursement sera calculé à partir de la date de réception de la demande de remboursement par Allianz Global Assistance. Les remboursements inférieurs à 20 \$ ne seront pas effectués.



## Comment réclamer le remboursement de vos dépenses

Si vous devez soumettre une demande de remboursement parce que votre voyage a été interrompu ou retardé, veuillez en informer Allianz Global Assistance dès que possible.



Les demandes de remboursement des frais remboursables peuvent être soumises par le biais du site sécurisé d'Allianz Global Assistance. Portail des réclamations : [www.allianzassistanceclaims.ca](http://www.allianzassistanceclaims.ca) pour une expérience des plus efficaces en matière de réclamations.

### IMPORTANT :

**Avis de sinistre** Les demandes de règlement doivent être signalées dès que possible, dans les 30 jours suivant l'événement, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date de l'événement.

**Preuve du sinistre** Une preuve écrite du sinistre doit être soumise dès que possible, dans les 90 jours suivant le sinistre, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date du sinistre.

Toutes les demandes admissibles doivent être accompagnées des reçus des organisations commerciales et de la documentation médicale concernant votre traitement. D'autres documents peuvent être exigés et/ou demandés par Allianz Global Assistance.

Tous les frais de documentation ou de rapports requis sont à votre charge.

Des informations incomplètes lors de la soumission de votre demande de règlement entraîneront des retards.



## Renseignements juridiques

Cette section décrit les dispositions générales et les conditions statutaires qui s'appliquent à la présente **politique**, ainsi que la manière dont vos informations sont conservées en toute sécurité. *Nous vous encourageons à contacter votre représentant d'assurance à tout moment si un élément de votre **police** n'est pas clair pour vous.*

### Dispositions générales

#### Cession de police

*Vous ne pouvez pas céder les indemnités payables ou susceptibles de l'être en vertu de la présente **police**, et nous ne sommes pas responsables ni liés par toute cession conclue par vous.*

#### Indemnités

Sauf indication contraire, toutes les dispositions de la présente **police** s'appliquent à vous pendant un voyage. Les indemnités ne sont payables qu'au titre d'une (1) seule **police** pendant un voyage.

Si plus d'une (1) **police** que nous avons émise est en vigueur en même temps, les indemnités ne seront versées qu'en vertu d'une (1) **police**, plus précisément celle qui comporte le montant d'assurance le plus élevé. Les indemnités ne sont payables que pour les assurances et le montant spécifique de garantie choisis, payés par vous et acceptés par nous au moment de la demande, et indiqués sur votre confirmation de couverture.

Les indemnités à verser ne comprennent pas le paiement des frais d'intérêt.

Les indemnités payables à la suite de votre décès seront versées à votre bénéficiaire désigné ou à votre succession.

#### Conformité avec la Loi

Toute disposition de la **police** qui est en contradiction avec une loi applicable est modifiée par la présente afin de se conformer aux exigences minimales de cette loi.

#### Coordination des garanties

Les montants payables en vertu de la présente assurance sont en sus de tous les montants disponibles ou recouvrables en vertu de toute couverture existante en vigueur simultanément et détenue par vous ou disponible pour vous.

Les autres garanties comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Votre régime d'assurance-maladie *provincial ou territorial*;

- Assurance de propriétaires de maison ;
- Assurance pour les locataires ;
- Assurance multirisque ;
- Toute carte de crédit, responsabilité civile, assurance maladie de base ou complémentaire, collective ou individuelle ;
- Tout régime privé ou législatif d'assurance automobile offrant une couverture hospitalière, médicale ou thérapeutique.

*Nous coordonnerons toutes les indemnités conformément aux directives de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.*

Aucun remboursement ne sera effectué pour les coûts, les services ou les fournitures qui vous sont payables en vertu d'une police d'assurance automobile ou d'un régime législatif, conformément au barème des indemnités, sans égard à la responsabilité, en vertu de toute loi sur les assurances, ou pour lesquels vous recevez des indemnités de toute autre partie en vertu de toute police ou de tout régime législatif d'assurance automobile, jusqu'à ce que ces indemnités soient épuisées.

*Vous ne pouvez pas demander ou recevoir au total plus de 100 % de la perte causée par l'événement assuré.*

Si vous êtes retraité et que vous bénéficiez d'un régime d'assurance-maladie complémentaire fourni par un ancien employeur, dont la limite à vie est de 100 000 \$, nous ne coordonnerons pas les indemnités avec ce fournisseur, sauf en cas de votre décès.

#### Monnaie

Tous les plafonds de garantie indiqués dans votre **police** et dans la confirmation de couverture sont en dollars canadiens.

Au choix d'Allianz Global Assistance, les indemnités peuvent être versées dans la devise du pays où le sinistre s'est produit. Si une conversion monétaire est nécessaire, le taux de change en vigueur à la date à laquelle le service vous a été fourni sera utilisé.

#### Conditions générales

Les conditions d'assurance peuvent être modifiées pour chaque nouvelle **police** souscrite, sans préavis, afin de refléter l'expérience réelle du marché.

#### Droit applicable

La présente **police** est régie par les lois de la province ou du territoire canadien où vous résidez normalement.

## Langue

Les parties demandent que la présente **police** ainsi que toute documentation pertinente soient rédigées en français.

The parties request that the **policy** and all related documentation be drawn in French.

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

## Limite de la responsabilité

La responsabilité au titre de la présente **police** est subordonnée à la condition qu'au moment de la demande et à la *date d'entrée en vigueur*, vous n'ayez connaissance d'aucune raison de consulter un *médecin*.

## Prescription extinctive

Toute action ou procédure contre un assureur pour le recouvrement d'une somme d'assurance payable en vertu du contrat est absolument prescrite, à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai prévu par la *Loi sur les assurances*, ou *Insurance Act*, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, la *Loi sur les assurances*, pour les actions ou procédures régies par les lois du Manitoba, la *Loi de 2002 sur la prescription des actions*, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Ontario, la *Loi sur la prescription*, pour les actions ou procédures régies par les lois de la Saskatchewan, ou toute autre loi applicable. Pour les actions ou procédures régies par les lois du Québec, le délai de prescription est fixé par le *Code civil du Québec*.

## Fausse déclaration ou non-divulgaration

Le fait que vous n'ayez pas divulgué ou présenté de manière inexacte tout fait important, ou que vous ayez commis une fraude, à tout moment, rendra l'ensemble du contrat nul et non avvenu, à *notre* gré, et toute réclamation présentée en vertu de celui-ci ne sera pas payable.

En cas d'erreur sur *notre* âge, pour autant que *notre* âge se situe dans les limites assurables de la présente **police**, les primes seront ajustées en fonction de *notre* âge exact.

## Primes

Le montant total de la prime est dû et payable au moment de la demande. La prime est calculée en utilisant les taux les plus courants à la *date d'entrée en vigueur* de la présente **police**, comme ils figurent sur *notre* confirmation de couverture.

## Remboursement des obligations

Si, par suite d'une erreur ou pour toute autre raison, vous recevez des paiements supérieurs à ce que prévoit la présente **police**, vous devez nous rembourser le trop-perçu si une demande de remboursement vous est adressée. Si

vous ne remboursez pas le trop-perçu, alors, sans limiter les autres recours dont nous disposons, nous pouvons déduire le montant du trop-perçu de toute autre indemnité payable en vertu de la présente **police**.

## Droit d'être remboursé (subrogation)

Comme condition pour recevoir des indemnités en vertu de la **police**, vous acceptez de :

1. Nous rembourser tous les frais médicaux et *hospitaliers d'urgence* payés en vertu de la **police** à partir de toute somme que vous recevez d'un tiers responsable (en tout ou en partie) de *notre* maladie ou de *notre* blessure, que cette somme soit versée en vertu d'un jugement ou d'un accord de règlement ;
2. Dans la mesure du raisonnable, engager une action en justice contre le tiers pour récupérer vos dommages, y compris les frais médicaux et *hospitaliers d'urgence* payés au titre de la **police** ;
3. Agir raisonnablement, y compris dans tout accord de règlement, pour préserver nos droits d'être remboursés de tous les frais médicaux ou *hospitaliers d'urgence* payés au titre de la **police** ;
4. Nous tenir informés de l'état d'avancement de toute action en justice contre le tiers ;
5. Inclure tous les frais médicaux et *hospitaliers d'urgence* payés au titre de la **police** dans tout accord de règlement que vous concluez avec le tiers, et
6. Informer *notre* avocat de *notre* droit au remboursement en vertu de la **police**.

Vos obligations en vertu de cette section de la **police** ne limitent en rien *notre* droit d'intenter une action subrogatoire en *notre* nom contre le tiers, et vous acceptez de coopérer pleinement avec nous si nous décidons d'exercer *notre* droit de subrogation.

## Sanctions

Les indemnités ne sont pas payables en vertu de la présente **police** pour toute perte ou dépense encourue en raison ou à la suite de *notre* voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité qui violeraient toute loi ou réglementation canadienne, ou toute autre loi ou réglementation nationales applicables en matière de sanctions économiques ou commerciales.

## Heure

La présente **police** est régie par l'heure locale de la province ou du territoire canadien où vous résidez normalement.

## Conditions statutaires

### Contrat d'assurance

La proposition, la présente **police** et tout document (y compris sans limitation, le formulaire d'examen médical et la confirmation de couverture dûment remplis) joints à la présente **police**, lors de son émission, et toute modification du contrat convenue par écrit après l'émission de la présente **police**, constituent l'intégralité du contrat, et aucun agent n'a le pouvoir de modifier le contrat ou de renoncer à l'une de ses dispositions.

### Renonciation

*Nous* sommes réputés n'avoir renoncé à aucune condition du présent contrat, que ce soit en totalité ou en partie, à moins que la renonciation ne soit clairement exprimée par écrit et signée par *nous*.

### Copie de la proposition d'assurance

*Nous vous* fournirons, sur demande, à *vous* ou à un demandeur au titre du contrat, une copie de la proposition d'assurance.

### Faits pertinents

Aucune déclaration faite par *vous* ou par une personne assurée au moment de la soumission de la proposition d'assurance ne peut être utilisée pour défendre une demande de règlement, en vertu du contrat, ou pour échapper au contrat, à moins qu'elle ne soit contenue dans la proposition d'assurance ou dans toute autre déclaration ou réponse fournie comme preuve d'assurabilité.

### Résiliation

*Vous* pouvez à tout moment demander la résiliation du présent contrat et *nous vous* rembourserons dès que possible, après *votre* demande, le montant de la prime effectivement payée par *vous* qui dépasse la prime à taux court, calculée à la date de la demande, selon le tableau que *nous* utilisons au moment de la résiliation.

Veuillez *vous* reporter à la section Apporter des changements à *votre* couverture à la page 18.

### Formulaire de demande de règlement et preuve de sinistre

Veuillez *vous* reporter à la section Comment réclamer le remboursement de *vos* dépenses à la page 19.

*Vous* ou le demandeur, s'il s'agit d'une autre personne, êtes responsables de fournir à Allianz Global Assistance les éléments suivants :

1. Les reçus des organisations commerciales pour tous les frais encourus et les comptes détaillés de tous les services qui ont été fournis,

2. Tout paiement effectué par tout autre régime ou contrat d'assurance, y compris un régime hospitalier/médical gouvernemental, et
3. Documents justificatifs, à la demande d'Allianz Global Assistance. Si *vous* ne fournissez pas les pièces justificatives requises, *votre* demande de règlement ne sera pas payée.

### Défaut de déposer le formulaire de demande de règlement et la preuve de sinistre

Le fait de ne pas donner d'avis de sinistre ou de ne pas fournir de preuve de réclamation dans le délai prescrit n'invalide pas la réclamation si :

1. L'avis ou la preuve sont donnés ou fournis dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, et en aucun cas plus tard que le délai de prescription prévu par la *Loi sur les prescriptions des actions* à compter de la date de l'*accident* ou de la date à laquelle un sinistre survient, en vertu du contrat, en raison d'une *maladie* ou d'une invalidité, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner un avis ou de fournir une preuve dans le délai ainsi prescrit, ou
2. Dans le cas de *votre* décès, si une déclaration de présomption de décès est nécessaire, l'avis ou la preuve sont donnés ou fournis au plus tard dans le délai de prescription prévu par la *Loi sur la prescription des actions* après la date à laquelle un tribunal fait la déclaration.

### Obligation de l'assureur de fournir la preuve des réclamations

Les formulaires de demande d'indemnisation sont disponibles en contactant le service des sinistres d'Allianz Global Assistance et *vous* seront fournis sur demande, au plus tard 15 jours après la réception de l'avis de sinistre.

### Droits d'examen

Le demandeur doit *nous* donner l'occasion de *vous* examiner quand et aussi souvent que cela est raisonnablement nécessaire pendant qu'une demande de règlement est en cours de traitement. Dans le cas de *votre* décès, *nous* pouvons exiger une autopsie, sous réserve des lois de la juridiction applicable relatives aux autopsies. *Nous* prenons en charge les frais d'examen ou d'autopsie et fournissons des copies des rapports d'examen ou d'autopsie à l'assuré ou à son représentant.

### Quand de l'argent doit être payé

Toutes les sommes dues en vertu du présent contrat doivent être payées par *nous* dans les 60 jours suivant *notre* réception de la preuve de la réclamation.



## Avis sur la protection des renseignements personnels

### Protection de vos informations personnelles

La protection de vos informations personnelles est une priorité absolue. Le présent avis sur la protection des renseignements personnels explique de quelle manière les données personnelles sont collectées, quels types de données sont collectés, pourquoi ils sont collectés, et à qui ils sont communiqués ou divulgués. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.

La Compagnie d'assurance générale CUMIS (« l'assureur ») et l'administrateur d'assurance de l'assureur, Allianz Global Assistance, ainsi que les agents, représentants et réassureurs de l'assureur (aux fins du présent avis de protection des renseignements personnels, collectivement, « nous » et « notre ») ont besoin de vos renseignements personnels.

### Informations personnelles que nous recueillons

Nous collecterons vos informations personnelles, y compris, mais sans s'y limiter :

- Nom de famille, prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Numéros de téléphone
- Adresses de courriel
- Informations sur les cartes de crédit/débit et les comptes bancaires
- Informations relatives à l'emploi, y compris les avis de licenciement et les offres d'emploi acceptées.
- Informations personnelles sensibles telles que : Informations médicales relatives à votre état de santé, à l'exclusion des résultats des tests génétiques.

### Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos informations personnelles ?

Ces informations personnelles sont collectées aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre et de la fourniture d'assurances et de services connexes :

- Pour vous identifier et communiquer avec vous ;
- Examiner toute demande d'assurance ;
- En cas d'approbation, émettre une police ou un certificat d'assurance ;
- Gérer les assurances et les indemnités connexes ;
- Évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes d'indemnisation, réévaluer les frais médicaux et négocier le paiement des dépenses réclamées ;
- Évaluer les demandes d'indemnisation et déterminer l'admissibilité aux indemnités d'assurance ;

- Fournir des services d'assistance ;
- Pour la prévention de la fraude et le recouvrement de créances ;
- Comme requis ou autorisé par la Loi ;

Nous nous réservons le droit de recueillir des informations personnelles, nécessaires à des fins d'assurance, auprès des personnes suivantes :

- Les personnes qui souscrivent des produits d'assurance ;
- Titulaire de certificat et/ou titulaires de polices ;
- Assurés et/ou demandeurs ;
- Les *membres de la famille*, les amis ou les *compagnons de voyage* d'un titulaire de certificat ou police, d'un assuré ou d'un demandeur, dans les cas où, pour des raisons médicales ou autres, vous ne pourriez pas communiquer directement avec nous.

### Qui a accès à vos informations personnelles ?

Nous divulguons des renseignements à des fins d'assurance, à, et avec des tiers tels que, mais pas nécessairement limités à, d'autres sociétés du groupe Allianz, des praticiens et des établissements de soins de santé au Canada et à l'étranger, des assureurs de santé gouvernementaux et privés, des *membres de la famille* et des amis ou des *compagnons de voyage* du titulaire du certificat ou d'un titulaire de la **police**, de l'assuré ou du demandeur, et des agences. Nous pouvons également utiliser et divulguer des informations provenant de nos dossiers existants à des fins d'assurance. Nos employés qui ont besoin de ces informations pour gérer votre assurance auront accès à ce dossier. À votre demande et avec votre autorisation, nous pouvons également divulguer ces informations à d'autres personnes. De temps à autre, et si la loi applicable l'autorise, nous pouvons également collecter, utiliser ou divulguer des informations personnelles afin d'offrir des produits et services supplémentaires ou améliorés (les « fins facultatives »). Dans certains cas, nous pouvons également conserver, communiquer ou transférer des renseignements à des fournisseurs de soins de santé et d'autres services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les informations personnelles peuvent être accessibles aux autorités réglementaires, conformément à la Loi de ces autres juridictions.

### Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ?

Lorsque la Loi et les règlements applicables le permettent, vous avez le droit de :

- Accéder aux données personnelles vous concernant ;
- Retirer le consentement à tout moment lorsque vos données personnelles sont traitées ;
- Mettre à jour ou corriger vos informations personnelles afin qu'elles soient toujours exactes ;

- Supprimer vos informations personnelles de nos dossiers, si elles ne sont plus nécessaires aux fins indiquées ci-dessus;
- Déposer une plainte auprès de nous et/ou de l'autorité compétente en matière de protection des données.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant le responsable de la protection de la vie privée, à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca).

### Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ?

Nous conserverons les informations personnelles que nous collectons pendant une période déterminée et selon une méthode de stockage appropriée aux exigences légales et internes de notre entreprise. Les informations personnelles seront détruites en toute sécurité après l'expiration de la période de conservation appropriée. Les personnes ont le droit de demander l'accès ou la correction des informations personnelles que nous avons dans nos dossiers en contactant le responsable de la protection de la vie privée, soit par courriel, à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca), ou par la poste, à l'adresse suivante :

#### Responsable de la protection de la vie privée

Allianz Global Assistance  
700, Jamieson Parkway  
Cambridge (Ontario) N3C 4N6 Canada

#### Comment pouvez-vous nous contacter ?

Pour savoir comment obtenir l'accès à des renseignements écrits sur nos politiques et procédures concernant les fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec le responsable de la protection de la vie privée, à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca).

Pour une copie complète de notre politique de confidentialité, veuillez consulter [www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca).

#### À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis sur la protection des renseignements personnels ?

Nous révisons régulièrement cet avis sur la protection des renseignements personnels. Nous veillerons à ce que la version la plus récente soit disponible sur notre site Web, [www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca).

## Coordonnées

### Administrateur :

AZGA Service Canada Inc.  
faisant affaire sous le nom d'Allianz Global Assistance  
700, Jamieson Parkway  
Cambridge (Ontario) N3C 4N6  
[1-800-995-1662](tel:1-800-995-1662)

### Assureur :

Compagnie d'assurance générale CUMIS  
C.P. 5065, 151 North Service Road,  
Burlington (Ontario) L7R 4C2  
[1-800-263-9120](tel:1-800-263-9120)

**LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.**

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

**AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE**

À :

\_\_\_\_\_ (nom de l'assureur)

\_\_\_\_\_ (adresse de l'assureur)

Date: \_\_\_\_\_ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance no: \_\_\_\_\_ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: \_\_\_\_\_ (date de la signature du contrat)

à: \_\_\_\_\_ (lieu de la signature du contrat)

\_\_\_\_\_ (nom du client)

\_\_\_\_\_ (signature du client)